

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 septembre 2012

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° CP-2012-8-9-2

Service consulté

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT



SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF

Résumé : Il vous est proposé de voter l'individualisation de diverses aides prévues au B.P 2012 : l'aide à la vie associative avec les soutiens aux associations UDBA et ARCHIMENE, l'aide au fonctionnement de l'antenne du CREPS à Mulhouse, le soutien aux Mercredis de Neige de l'hiver 2011/2012, ainsi que diverses aides aux clubs et aux comités sportifs.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 103 678 € en dépenses de fonctionnement.

Lors du BP 2012 rapport n° CG 2011-5-9-1 du 7 décembre 2011, le Conseil Général a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 2 583 000 € au titre du soutien au sport et a donné délégation à la Commission Permanente pour l'individualisation des subventions prévues dans les différentes rubriques du rapport.

Dans ce rapport, il vous est proposé l'individualisation des montants prévus au BP 2012 pour un engagement total de **103 678 €** en dépenses de fonctionnement.

Dans le cadre du soutien à la vie associative, l'UDBA et l'association ARCHIMENE bénéficient également de l'aide départementale ainsi que l'antenne du CREPS à Mulhouse.

Vous trouverez enfin dans ce rapport, l'aide départementale 2012 à l'organisation des Mercredis de neige ainsi que diverses aides aux clubs et aux comités départementaux.

**LE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE
DU CREPS A MULHOUSE : 35 000 €**

L'antenne du CREPS fonctionne depuis mars 2007.

Suite à la décision du Conseil Général du 22 juin 2007, une convention triennale a été signée avec le CREPS prévoyant les conditions de fonctionnement de cette antenne, les objectifs chiffrés à atteindre ainsi que l'engagement financier du Conseil Général pour 2007 à 2009.

Le soutien du Conseil Général a été ensuite prorogé chaque année. Voici le tableau des aides effectivement versées au CREPS depuis l'installation de son antenne à Mulhouse:

2007	2008	2009	2010	2011
22 220,75 €	23 063,25 €	30 700,00 €	32 716,91 €	38 950,00 €
147 650,91 €				

Le bilan de la saison 2011-2012 est globalement positif avec l'organisation sur place des formations et le suivi de jeunes sportifs de haut niveau.

Les points positifs que l'on peut retenir sont:

Pour le haut niveau:

- l'animation d'un réseau d'accompagnement médical scolaire et sportif pour les athlètes haut-rhinois (37 en 2010/2011, 53 depuis septembre 2011 suite à l'ouverture du Centre d'Entraînement à la natation géré par le MON) ;

Sont concernés par ce réseau : le centre de formation de l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin, les Pôles France et Espoirs de Natation course, l'antenne du Pôle Espoirs Alsace de Tennis et le Dispositif Régional d'Excellence Sportive de Canoë-kayak ;

- L'évolution des missions du CREPS sur des parcours individualisés de sportifs de haut niveau à travers le dispositif des "parcours de l'excellence sportive" des fédérations. Ainsi des sportifs inscrits sur les listes Espoirs ou de haut niveau du Ministère des Sports ont été suivis à Mulhouse en ski alpin, gymnastique artistique féminine, handball, basket et volley ;
- L'animation d'un réseau de spécialistes dans le domaine médical et paramédical pour la préservation de l'intégrité physique et psychologique des sportifs s'appuyant sur une convention avec la Maison du Diaconat, a permis la mise en place d'un accueil spécifique des sportifs leur garantissant une prise en charge immédiate dans les parcours d'excellence sportive.

Pour la formation:

- La formation d'Opérateur Sportif des Sapeurs Pompiers des SDIS 68-67-57 ;
- Le tronc commun du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des métiers de la Montagne au Lycée Kirchleger de Munster ;

- Le certificat d'Aptitude d'Exercer la profession de Maître Nageur Sauveteur sur 2 sessions (Guebwiller et Ottmarsheim);
- Préparation d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des sports mention Activités Aquatiques et de la Natation à la rentrée 2011 ;
- La formation du DEJPES natation mention "entraînement sportif" sur 18 mois à la rentrée 2012 formation en alternance sur le site de Mulhouse ;
- La qualification aux métiers du sport qui permet de préparer des stagiaires en difficulté d'insertion professionnelle aux métiers de l'animation sportive.

Un bilan global a été réalisé à la fin de 2011 à l'échéance de la convention de partenariat qui lie le Conseil Général à l'antenne du CREPS de Mulhouse.

Le budget du CREPS s'est élevé en 2011 à 159 178 € avec une participation de la Ville de Mulhouse de 33 512 €, du Rectorat pour 1 470 €, de l'État 5 933 € et de sponsors (Crédit Mutuel et Clubs des Entreprises) pour 4 160 €.

Le CREPS a introduit une demande de subvention de fonctionnement lui permettant la poursuite de son action à Mulhouse pour 2012.

Le budget prévisionnel 2012 s'élève à 174 537 € dont un soutien de 85 312 € des collectivités et sponsors locaux.

Compte tenu de la bonne intégration de l'antenne du CREPS à Mulhouse depuis 5 ans, il vous est proposé de soutenir cette action grâce à une subvention maximale de **35 000 €**.

Un premier acompte de 50 % de la subvention soit 17 500 € sera versé après la signature de la convention puis le solde sera recalculé après la production du bilan financier de l'exercice clos et d'un bilan d'activité de l'année scolaire 2011/2012. Le Département versera le solde en tenant compte des différentes aides obtenues des autres partenaires dans la limite des 17 500 € restant dus.

Dans le cas où le montant définitif du budget serait supérieur aux prévisions, le CREPS, après discussion avec le Conseil Général comme prévu dans l'article 5 de la convention de partenariat, s'engage à trouver les moyens nécessaires au financement de l'antenne mulhousienne, sachant qu'en ce qui concerne le Conseil Général, le montant de la subvention est entendu comme montant maximum.

Je vous prie d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec le CREPS.

L'AIDE AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX : 17 381 €

L'aide aux stages des comités

L'annexe à ce rapport récapitule sept dossiers de stages organisés par les comités départementaux sportifs ou ligues au titre de la saison sportive 2011/2012, pour un montant de 17 381 €.

Je rappelle que le montant de la subvention est déterminé par la prise en compte des frais de repas, d'hébergement, de location d'installations sportives, de salles et de matériel audiovisuel ainsi que des frais de déplacement pour les stages hors département, et que le déroulement du stage au Centre Sportif Régional Alsace est encouragé.

L'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS : 4 535 €
--

Dans le cadre de l'aide aux clubs sportifs, une enveloppe spécifique intègre les montants affectés au nouveau dispositif de soutien aux clubs sportifs préconisé par le Conseil Départemental des Sports que vous avez adopté et que vous m'avez autorisé à mettre en œuvre en 2012, lors de la séance du Conseil Général du 14 octobre 2011.

Je vous rappelle que les principales mesures techniques de ce dispositif sont:

- Le regroupement de la majorité des subventions aux clubs en une seule subvention par club et par an, sur la base d'un formulaire annuel.
- Le calcul de la subvention selon un barème de points dont la valeur est déterminée par l'enveloppe budgétaire disponible, ce qui élimine le risque de dérapage budgétaire.
- Un seuil minimum de subvention de 200 €.

Je rappelle que l'objectif de cette réforme vise à simplifier le dispositif des subventions départementales pour les clubs les plus importants, en additionnant les différents soutiens auxquels ils peuvent prétendre dans le cadre des critères adoptés par l'Assemblée départementale.

Par redéploiement des crédits, il a été possible de créer 2 nouvelles aides aux clubs, adaptées à leurs problématiques et besoins actuels : une aide pour la formation des cadres sportifs brevetés nationaux et une aide à l'entraînement par des entraîneurs diplômés.

Les dossiers qui vous sont présentés ici complètent la liste validée par la Commission Permanente du 13 avril 2012.

Les aides sont les suivantes:

- 1 000 € à l'Association Sportive de l'Université de Haute Alsace pour des déplacements collectifs en Championnat de France universitaire,
- 1 700 € aux SR Colmar Escrime pour des déplacements individuels en Championnat de France,
- 500 € au Volley ball d'Ensisheim au titre de l'aide à l'entraînement des jeunes.

Changement de bénéficiaire d'une subvention: le 13 avril 2012, la Commission Permanente a attribué une subvention de 1 335 € à la MJC de Colmar Section Échecs.

Il s'agit d'une erreur de bénéficiaire car cette subvention était destinée au Cercle d'Échecs de Colmar. La Section Échecs de la MJC de Colmar n'existe plus.

L'AIDE AUX JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS : 4 275 €

Pour ce qui est des JLS, le Conseil Général lors de sa séance plénière du 14 octobre 2011 a voté la modification du barème de cette subvention.

Le tableau annexe validé par le Conseil Départemental des Sports reprend la liste de 10 clubs dont les dossiers sont parvenus hors délais ou bien qui nécessitaient des précisions.

L'enveloppe qui y est consacrée s'élève à 4 275 €.

AIDE À LA PARTICIPATION A DES COMPETITIONS INTERNATIONALES : 2 500 €

Il vous est proposé de soutenir deux clubs qui ont participé ou participeront à des compétitions internationales. Il s'agit:

- du club cycliste BMX CERNAY qui a aligné en mai dernier, 5 compétiteurs dans chacune des épreuves du Championnat d'Europe à Orléans et championnat du Monde à Birmingham au Royaume-Uni.

Cette qualification de tout un groupe de pilotes issus du même club est exceptionnelle et constitue le résultat d'une saison sportive remarquable.

Le budget global de ces déplacements s'est élevé à 9 411 € et il vous est proposé sur ce budget, d'attribuer à ce club un soutien départemental de 500 €.

- du Squash Club de Mulhouse qui a réussi à qualifier 2 équipes hommes et femmes à la coupe d'Europe des clubs Champions qui se tiendra à Prague du 5 au 10 septembre 2012.

Le budget global de cette opération s'élève à 18 500 € et, des collectivités sollicitées, seule la Région a annoncé une aide de 4 000 €.

Il vous est proposé de soutenir le club à hauteur de **2 000 €**.

LE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE : 20 000 €

1. Le soutien au fonctionnement des Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB): 10 000 €

Le CRIB est un label ministériel délivré depuis 2003 à l'association ARCHIMENE et depuis 2008 à l'UDBA par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

La mission de ces CRIB est d'apporter gratuitement aux associations, information, expertise et accompagnement en matière administrative, comptable, juridique afin de soutenir les dirigeants bénévoles et leur permettre de se recentrer sur l'animation de leur association dans un contexte sécurisé.

Dans le Haut-Rhin, le mode de fonctionnement des deux CRIB est principalement fonction de l'implantation géographique des 2 structures : l'UDBA pour les associations du sud du département, ARCHIMENE pour celles du nord ; cette répartition est pondérée par les spécificités de chacune de ces associations : ARCHIMENE étant plus centrée sur les associations sportives et les questions liées à l'emploi, UDBA fédérant plutôt les petites associations dans des domaines très variés.

Il vous est proposé de maintenir l'aide départementale au fonctionnement de ces deux CRIB, soit 5 000 € à ARCHIMENE et 5 000 € à l'UDBA, sommes laissées au même niveau qu'en 2011.

Vous trouverez en annexe une convention proposée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations avec ARCHIMENE.

Je vous prie de bien vouloir l'approuver et m'autoriser à la signer.

2. Le soutien à l'Union Départementale du Bénévolat Associatif: 5 000 €

Depuis les années 90, le Département a engagé un partenariat avec l'UDBA afin de soutenir la vie associative dans le Haut-Rhin.

L'association mène des actions de formation à destination des bénévoles associatifs et a organisé au cours de l'année 2012, 7 sessions de formation délocalisées sur tout le territoire départemental à Ribeauvillé, Dannemarie, Mulhouse, Soultz et Wittenheim.

Au total 93 personnes ont bénéficié de ces formations portant sur les thèmes "Président et Secrétaire", Vie associative, Responsabilité des Dirigeants, Communiquer dans la presse et Maniement de l'outil "Relais du Bénévolat".

A ce titre, il vous est proposé de verser à l'association une aide de 5 000 € (contre 10 000 € les années précédentes).

3. Le soutien à ARCHIMENE : 5 000 €

ARCHIMENE est également une association très dynamique auprès des associations, plus particulièrement spécialisée dans les questions liées à l'emploi et qui a été aidée pour la première fois en 2011 à hauteur de 2 000 € pour la soutenir sur ces questions et aller dans le sens d'un équilibre de notre soutien aux 2 associations.

Je vous propose pour l'exercice 2012, de répartir à parité l'enveloppe entre les 2 associations et donc de verser 5 000 € à ARCHIMENE.

L'AIDE A L'ORGANISATION DES MERCREDIS DE NEIGE : 19 987 €
--

Depuis 2010, cette aide, destinée à favoriser l'apprentissage du ski par les jeunes est réservée aux collèges et clubs de ski qui organisent des sorties d'initiation au ski dans le Massif Vosgien.

Le mode de calcul prévoit un montant forfaitaire déterminé chaque année de manière à ne pas dépasser l'enveloppe de crédits disponibles. Pour 2012, cette enveloppe a été fixée à 20 000 €.

Concernant cette subvention, le barème suivant vous est proposé :

- 1 sortie: la demande n'est pas retenue,
- 2 sorties: le calcul se fait sur la base du tiers de l'effectif,
- de 3 à 4 sorties: le calcul se fait sur la base de la moitié de l'effectif,
- de 5 à 6 sorties, le cycle est considéré comme complet.

Grâce à ce système, 1 732 jeunes répartis dans les 6 Associations sportives des collèges et 24 clubs de ski qui ont sollicité le Conseil Général, pourront être pris en compte pour un engagement de 19 987 €.

La répartition de cette aide figure dans le tableau en annexe.

En conclusion, il vous est proposé d'attribuer les aides suivantes:

- **35 000 €** au CREPS pour le fonctionnement de son antenne de Mulhouse, imputé sur le programme E732 ligne 65-32-65737-255712-102 ;

- **17 381 €** aux Comités départementaux cités en annexe au titre de l'organisation de stages, imputé sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102;
- **3 200 €** aux clubs cités en annexe au titre de l'aide départementale aux clubs sportifs pour leurs déplacements collectifs, individuels et pour l'entraînement des jeunes, imputé sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102;
- de préciser que le bénéficiaire de la subvention de **1 335 €** votée lors de la CP du 13 avril 2012 est le Cercle d'Échecs de Colmar en lieu et place de la MJC de Colmar section Échecs qui n'existe plus. La subvention est imputée au programme E732 ligne 65-32-6574-255712-102;
- **4 275 €** aux clubs cités en annexe au titre de la subvention Jeunes Licenciés Sportifs, imputé sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102;
- **500 €** au club cycliste BMX Cernay pour ses 2 déplacements en compétitions internationales, imputé sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102;
- **2 000 €** au Squash Club de Mulhouse pour les qualifications de 2 équipes pour le Championnat d'Europe des Clubs Champions à Prague en septembre 2012, imputé sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102;
- **5 000 €** à l'association ARCHIMENE au titre de l'aide au fonctionnement du CRIB pour l'année 2012, imputé sur le programme E732 ligne 65-30-6574-25570-102;
- **5 000 €** à l'Union Départementale du Bénévolat Associatif au titre de l'aide au fonctionnement du CRIB pour l'année 2012, imputé sur le programme E732 ligne 65-30-6574-25570-102;
- **5 000 €** à l'Union Départementale du Bénévolat Associatif au titre des actions de formations des bénévoles effectuées en 2012, imputé sur le programme E732 ligne 65-30-6574-25570-102;
- **5 000 €** à l'association ARCHIMENE pour son fonctionnement et ses actions liées à l'emploi imputé sur le programme E732 ligne 65-30-6574-25570-102;
- **19 987 €** aux bénéficiaires des Mercredis de Neige figurant sur la liste ci-annexée, imputé sur le programme E732 ligne 65-32-6574-255716-102 et 65-32-65737-255716-102.

Je vous prie d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions de partenariat jointes au rapport avec le CREPS et avec l'association ARCHIMENE.

Je précise que ces dépenses, correspondant à un engagement financier de **103 678 €** seront imputées au Budget départemental 2012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE
2012

**Jeunes licenciés sportifs
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Club	Montant forfaitaire
JLS16283	PING-PONG ISSENHEIM Subventions des Jeunes licenciés sportifs 2012	tennis de table issenheim	280,00
JLS16282	MULHOUSE TENNIS DE TABLE Subventions des Jeunes licenciés sportifs 2012	tennis de table mulhouse	1 225,00
JLS16281	TENNIS DE TABLE ST JEAN BAPTISTE ILLZACH Subventions des Jeunes licenciés sportifs 2012	tennis de table illzach	200,00
JLS16280	SPORTIVE STE CROIX EN PLAINE Subventions des Jeunes licenciés sportifs 2012	tennis table ste croix en plaine	1 025,00
JLS16279	MJC COLMAR Subventions des Jeunes licenciés sportifs 2012	tennis de table colmar	95,00
JLS16278	THANN TENNIS DE TABLE CLUB Subventions des Jeunes licenciés sportifs 2012	tennis de table thann	200,00
JLS16277	DOLLER BADMINTON CLUB MASEVAUX Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2012	badminton masevaux	200,00
JLS16276	JUDO CLUB SAMOURAIS BITSCHWILLER LES THANN Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2012	judo bitschwiller	300,00
JLS16275	TENNIS CLUB SIERENTZ MR ZINNINGER Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2012	tennis sierentz	250,00
JLS16284	SPORTIVE BLOTZHEIM Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2012	football blotzheim	500,00
Total			4 275,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE
2012

Clubs sportifs
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CRP00005	CREPS D'ALSACE Subvention de fonctionnement	35 000,00
Total		35 000.00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE
2012

**Participation aux déplacements sportifs internationaux
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DSI00037	BMX CERNAY Participation aux championnats du monde et d'Europe	500,00
DSI00038	MULHOUSE SQUASH CLUB Participation à la Coupe d'Europe des Clubs	2 000,00
Total		2 500,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE
2012**Mercredis des neiges
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
MDN00162	AS NEIGE ET NATURE BOLLWILLER Subvention aux mercredis de neige 2012	1 327,00
MDN00163	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE BUHL Subvention aux mercredis de neige 2012	369,00
MDN00164	SKI CLUB DE CERNAY Subvention aux mercredis de neige 2012	935,00
MDN00165	SKI CLUB HOHNECK COLMAR Subvention aux mercredis de neige 2012	681,00
MDN00166	ASPTT COLMAR Subvention aux mercredis de neige 2012	496,00
MDN00167	COLMAR SKI TEAM Subvention aux mercredis de neige 2012	577,00
MDN00168	SKI CLUB ENSISHEIM Subvention aux mercredis de neige 2012	450,00
MDN00169	SCOSEG GUEBWILLER Subvention aux mercredis de neige 2012	1 985,00
MDN00170	AS COLLEGE M. GRUNEWALD GUEBWILLER Subvention aux mercredis de neige 2012	415,00
MDN00171	SKI TEAM AVENIR KAYSERSBERG Subvention aux mercredis de neige 2012	577,00
MDN00172	SKI CLUB KRUTH Subvention aux mercredis de neige 2012	808,00
MDN00173	SKI CLUB LE BONHOMME Subvention aux mercredis de neige 2012	323,00
MDN00174	SKI CLUB VOSGIEN MASEVAUX Subvention aux mercredis de neige 2012	439,00
MDN00175	ASPTT MULHOUSE Subvention aux mercredis de neige 2012	289,00
MDN00177	AS COLLEGE WOLF MULHOUSE Subvention aux mercredis de neige 2012	473,00
MDN00178	LES AMIS DE LA NATURE MUNSTER Subvention aux mercredis de neige 2012	600,00

MDN00179	CLUB VOSGIEN ORBEY Subvention aux mercredis de neige 2012	242,00
MDN00180	COLLEGE PFASTATT - K. ET M. KRAFFT Subvention aux mercredis de neige 2012	1 616,00
MDN00181	SKI CLUB RANSPACH Subvention aux mercredis de neige 2012	381,00
MDN00182	SKI CLUB LA RIQUEWIHRIENNE Subvention aux mercredis de neige 2012	542,00
MDN00183	CIS SKI CLUB EDELWEISS SAINT AMARIN Subvention aux mercredis de neige 2012	531,00
MDN00184	SKI CLUB SAUSHEIM Subvention aux mercredis de neige 2012	623,00
MDN00185	AS COLLEGE ROBERT BELTZ - SOULTZ Subvention aux mercredis de neige 2012	496,00
MDN00186	SKIEURS DU TANET SOULTZEREN Subvention aux mercredis de neige 2012	554,00
MDN00187	SKI CLUB DE LA VALLEE DE STE MARIE AUX MINES Subvention aux mercredis de neige 2012	796,00
MDN00188	AS SPORTIVE COLLEGE THANN Subvention aux mercredis de neige 2012	623,00
MDN00189	SKI CLUB VOSGIEN DE THANN Subvention aux mercredis de neige 2012	935,00
MDN00190	SKI CLUB ROSSBERG THANN Subvention aux mercredis de neige 2012	565,00
MDN00191	SKI CLUB VALLEE WESSERLING Subvention aux mercredis de neige 2012	1 004,00
MDN00192	FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE ROUFFACH Subvention aux mercredis de neige 2012	335,00

Total	19 987,00
-------	-----------

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE
2012

**Stages des comités départementaux
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SCD00049	CD BASKET DU HAUT-RHIN Aide aux stages des comités départementaux 2012	588,00
SCD00047	CD CANOE KAYAK Aide aux stages des comités départementaux 2012	3 050,00
SCD00046	CD CYCLOTOURISME Aide aux stages des comités départementaux 2012	832,00
SCD00045	CD DANSE 68 Aide aux stages des comités départementaux 2012	169,00
SCD00050	CD FSGT Aide aux stages des comités départementaux 2012	1 164,00
SCD00048	CD SKI DU HAUT RHIN Aide aux stages des comités départementaux 2012	6 100,00
SCD00044	LIGUE D'ALSACE VOLLEY-BALL Aide aux stages des comités départementaux 2012	5 478,00
Total		17 381,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE
2012

Vie Associative
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
UDB04217	ARCHIMENE Subvention de fonctionnement CRIB	5 000,00
UDB04216	ARCHIMENE Subvention de fonctionnement	5 000,00
UDB04215	UNION DEPARTEM.DU BENEVOLAT ASSOCIATIF DU HT RHIN U.D.B.A. Subvention de fonctionnement CRIB	5 000,00
UDB04214	UNION DEPARTEM.DU BENEVOLAT ASSOCIATIF DU HT RHIN U.D.B.A. Subvention de fonctionnement	5 000,00
Total		20 000,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE
2012

**Clubs sportifs
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS06994	ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2012	1 000,00
ACS06995	CERCLE D'ECHECS DE COLMAR Subvention aide aux clubs 2012	1 335,00
ACS06993	SPORTS REUNIS COLMAR Subvention aide aux clubs 2012	1 700,00
ACS06992	VOLLEY BALL CLUB ENISISHEIM Subvention aide aux clubs 2012	500,00
Total		4 535.00

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LE CREPS POUR L'ANNEE 2012

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 7 septembre 2012,

Et le CREPS d'Alsace, représenté par Monsieur Daniel RICHARD, Directeur.

Vu :

- la convention passée entre l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace et le Conseil Général du 28 mars 1996,
- la délibération du Conseil Général en date du 22 juin 2007,
- la convention du Programme National de Développement du Sport, signée le 25 septembre 2006 par le Directeur du CREPS d'Alsace et le Directeur du Centre National pour le Développement du Sport,
- la convention de coopération relative à la participation des personnels techniques et pédagogiques de la DRDJS d'Alsace, et de la DDJS du Haut-Rhin aux actions de formations du CREPS d'Alsace,
- la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le CREPS portant sur l'aide du Conseil Général à la création d'une antenne du CREPS dans le Haut-Rhin,
- le projet présenté au Conseil Général du Haut-Rhin par Monsieur Daniel RICHARD, Directeur du CREPS le 8 juin 2012,

Préambule :

Constatant l'absence de structures organisant la mutualisation des moyens nécessaires au fonctionnement optimal des filières d'accès au sport de haut niveau dans le Haut-Rhin, face à l'obligation faite aux stagiaires haut-rhinois en formation aux métiers de l'animation et du sport de se déplacer à Strasbourg pour trouver une formation adaptée à leurs besoins, le CREPS d'Alsace, dans le cadre du projet de développement du Centre Sportif Régional Alsace mené par le Conseil Général du Haut-Rhin, a proposé à celui-ci, en réponse aux préoccupations d'intérêt général citées ci-dessus, de créer une antenne du CREPS à Mulhouse, dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation du Conseil Général du Haut-Rhin au fonctionnement de l'antenne du CREPS d'Alsace à Mulhouse dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace pour l'année 2012.

La participation départementale répond à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des sportifs en filière d'accès au haut niveau dans le Haut-Rhin.

Elle s'intègre également de manière opportune au projet en cours de redynamisation du Centre Sportif Régional Alsace.

Article 2 : OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les activités de l'antenne du CREPS qui seront déployées en 2012 se déclinent sur deux plans:

Pour le haut niveau:

- Le centre de formation de l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin, les Pôles France et Espoirs de Natation course, l'antenne du Pôle Espoirs Alsace de Tennis et le Dispositif Régional d'Excellence Sportive de Canoë-kayak;
- L'évolution des missions du CREPS sur des parcours individualisés de sportifs de haut niveau à travers le dispositif des "parcours de l'excellence sportive" des fédérations. Ainsi des sportifs inscrits sur les listes Espoirs ou de haut niveau du Ministère des Sports ont été suivis à Mulhouse en ski alpin, gymnastique artistique féminine, handball, basket et volley;
- L'animation d'un réseau de spécialistes dans le domaine médical et paramédical pour la préservation de l'intégrité physique et psychologique des sportifs s'appuyant sur une convention avec la Maison du Diaconat, a permis la mise en place d'un accueil spécifique des sportifs leur garantissant une prise en charge immédiate dans les parcours d'excellence sportive.

Pour la formation:

- La formation d'Opérateur Sportif des Sapeurs Pompiers des SDIS 68-67-57;
- Le tronc commun du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des métiers de la Montagne au Lycée Kirchleger de Munster;
- Le certificat d'Aptitude d'Exercer la profession de Maître Nageur Sauveteur sur 2 sessions (Guebwiller et Ottmarsheim);
- Préparation d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des sports mention Activités Aquatiques et de la Natation à la rentrée 2012;
- La formation du DEJPES natation mention "entraînement sportif" sur 18 mois à la rentrée 2012 formation en alternance sur le site de Mulhouse ;
- La qualification aux métiers du sport qui permet de préparer des stagiaires en difficulté d'insertion professionnelles aux métiers de l'animation sportive.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE

- Le dispositif est opérationnel depuis le 3 septembre 2007 pour l'accueil des sportifs et stagiaires en formation.
- Le CREPS d'Alsace a procédé durant cette période à l'embauche d'un chargé de mission à temps plein pour 3 ans et d'un agent administratif à mi-temps.
- Le recrutement des sportifs et des candidats aux formations est du ressort du CREPS. Ses conditions financières sont celles votées en Conseil d'Administration du CREPS.
- Le Centre Sportif Régional Alsace à Mulhouse met à disposition du CREPS des locaux administratifs, de formation, et techniques suffisants pour accueillir la préparation du dispositif.
- A l'occasion d'éventuels travaux concernant les locaux mis à disposition du CREPS par le Centre Sportif Régional Alsace, les parties à la présente convention ainsi que le Centre Sportif Régional Alsace se concerteront afin de déterminer la meilleure solution en terme d'occupation de locaux permettant la continuité des objectifs opérationnels du CREPS mentionnés à l'article 2.
- Une convention, concernant la mise à disposition des locaux, est signée à cet effet entre le CREPS d'Alsace, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, et l'association de gestion du Centre Sportif Régional Alsace.

Article 4 : FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le CREPS d'Alsace a été établi dans un premier temps, sur une période de trois ans échue le 31 décembre 2009.

Ce dispositif a été reconduit en 2010 et en 2011.

Pour l'année 2012, le Conseil Général s'engage à verser au CREPS une subvention de fonctionnement plafonnée à 35 000 €.

Le versement se fera en deux acomptes:

- Un premier acompte de 50% de la subvention soit 17 500 € après la signature de la convention,
- Le solde sera recalculé après la production du bilan financier de l'exercice clos et d'un bilan d'activité de l'année scolaire 2011/2012. Le Département versera le solde en tenant compte des différentes aides obtenues des autres partenaires dans la limite des 17 500 € restant dus.

En effet, dans le cas où le coût définitif du dispositif serait supérieur aux prévisions, le CREPS, après discussion avec le Conseil Général comme prévu dans l'article 5, s'engage à trouver les moyens nécessaires au financement du projet, sachant qu'en ce qui concerne le Conseil Général, le montant de la subvention est entendu comme montant maximum.

Toute modification du plan de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La part du CREPS résulte du nombre de sportifs et de stagiaires en formation inscrits, de crédits du Plan National de Développement du Sport, et de mise à disposition de personnels Jeunesse et Sport.

Article 5 : EVALUATION

Une réunion conjointe de restitution du fonctionnement du dispositif est organisée au 1^{er} trimestre et au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire à l'initiative du CREPS.

Article 6 : DUREE

La présente convention est établie pour un an du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : RESILIATION

En cas de difficultés d'application de la présente convention, les parties en présence s'accordent à trouver un terrain d'entente. Dans le cas contraire, elle peut-être résiliée à la fin d'une année scolaire, avec un préavis de six mois.

Le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention en cas de non respect par le CREPS d'Alsace des clauses exposées ci-dessus ou en cas d'impossibilité pour ce dernier de réaliser sa mission.

Article 8 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Fait à Colmar en 2 exemplaires
le.....

Le Directeur du
CREPS d'Alsace

LE PRESIDENT

Daniel RICHARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,
LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF ET
L'ASSOCIATION ARCHIMENE
2012**

ENTRE

D'une part,

L'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), représenté par le Préfet du Haut-Rhin,

ET

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 7 septembre 2012

ET

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) du Haut-Rhin, dont le siège se situe au 1 rue Rudenwadelweg, 68000 COLMAR, Association inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar sous le volume n° XXXVII n°11, représentée par Monsieur Georges MEYER, en sa qualité de Président,

Et d'autre part,

L'association « ARCHIMENE » (anciennement « Adéquation »), Association pour le développement des Métiers du Sport et de l'Animation, dont le siège se situe 16 rue Jacques Preiss à Colmar, inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar sous le Volume 46 n°20 représentée par Monsieur Yves BAUMULLER, en sa qualité de Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2003, l'association « ARCHIMENE » (anciennement Adéquation) a obtenu le label Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (C.R.I.B.) du Haut-Rhin, conformément à l'Instruction n° 03-074 du 10 avril 2003 du Ministère des sports.

La D.D.C.S.P.P. du Haut-Rhin, le C.D.O.S. du Haut-Rhin concernant le seul volet sportif, ainsi que le Département du Haut-Rhin constituent pour elle des partenaires susceptibles de l'aider dans ses missions.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir un cahier des charges des missions d'ARCHIMENE dans le cadre de son activité de C.R.I.B., et de préciser le rôle des parties contractantes.

ARTICLE 2 : FINALITES DU C.R.I.B.

Le C.R.I.B. s'inscrit dans une démarche d'aide renforcée aux associations sportives locales et depuis 2007 à l'ensemble des associations du département.

L'objectif principal est d'apporter une information concrète et de qualité, un accompagnement, des conseils et surtout un allègement des contraintes administratives et de gestion aux dirigeants associatifs.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS DU C.R.I.B.

3-1 Les prestations effectuées par ARCHIMENE en qualité de CRIB : des prestations de services gratuites

ARCHIMENE, dans le cadre de son activité de C.R.I.B., a pour obligation d'assurer :

- l'information et les conseils en matière administrative, comptable, juridique, et de gestion, en particulier sur des questions relatives à l'emploi.
- l'orientation et la mise en relation avec d'autres sources d'informations pertinentes, ainsi que l'accompagnement nécessaire pour y accéder.
- le conseil de recherche et de mobilisation de ressources financières.

3-2 Les prestations effectuées par ARCHIMENE hors C.R.I.B. : des prestations de services rémunérées

ARCHIMENE, à titre personnel, peut offrir un autre niveau de prestation : celui d'expert, d'aide au projet et de mandataire. En contrepartie des ces services personnalisés, ARCHIMENE est autorisée à percevoir une rémunération. Celle-ci se justifie par l'important investissement humain et financier, voire l'acceptation d'une partie des risques de gestion des associations clientes. Cela concerne notamment la gestion des paies et des bordereaux de cotisations, l'assistance juridique.

ARTICLE 4 : MODE DE FONCTIONNEMENT

ARCHIMENE s'engage à répondre à l'ensemble des questions posées relevant de ses compétences, soit en proposant une documentation technique, soit en recourant à ses ressources humaines.

ARCHIMENE, s'engage à créer et à réunir au moins une fois par an un comité de pilotage composé des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage a pour objet de valider les orientations du C.R.I.B., d'évaluer les actions menées et de contrôler le bon usage des moyens mis à sa disposition.

La D.D.C.S.P.P. apporte son soutien au C.R.I.B. en tant que référent institutionnel et expert des questions relatives au sport et à la vie associative.

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien au C.R.I.B. en favorisant l'information et la mise en réseau avec ses différents services.

Le C.D.O.S. apporte son soutien à ARCHIMENE en favorisant la mise en réseau des différents partenaires œuvrant dans le domaine sportif.

ARTICLE 5 : PARTENARIAT ET FINANCEMENT

L'État a attribué un poste FONJEP (reconduction annuelle), et des aides complémentaires peuvent être mobilisées sur le budget du Ministère des Sports, ainsi que sur les crédits du Centre National de Développement du Sport au bénéfice des associations sportives du Haut-Rhin.

Le Département du Haut-Rhin a voté une aide de 5 000 € pour le fonctionnement du C.R.I.B. d'ARCHIMENE (anciennement Adéquation).

Cette somme sera versée en une fois à l'association après signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET BILAN DES ACTIVITES DU CRIB

ARCHIMENE s'engage à établir les documents suivants :

- un bilan annuel des activités du C.R.I.B., relatant les principaux indicateurs qualitatifs et quantitatifs de son activité à partir de la fiche figurant en annexe
- un document comptable, pour le Département du Haut-Rhin, certifié par son trésorier attestant de l'usage de la subvention départementale aux seules missions d'ARCHIMENE exercées au titre de ses prestations gratuites pour le C.R.I.B., telles que définies dans l'article 3.
- Un deuxième document comptable, pour la D.D.C.S.P.P. et le C.D.O.S., certifié par son trésorier, attestant de l'usage spécifique de la subvention CNDS au bénéfice des associations sportives et de la vie associative, et des crédits FONJEP, aux seules missions d'ARCHIMENE exercée au titre de ses prestations gratuites pour le C.R.I.B., telle que définies dans l'article 3.

ARCHIMENE s'engage à transmettre les documents cités ci-dessus à la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ainsi qu'au Comité Départemental Olympique et Sportif pour le 31 janvier 2013 au plus tard.

ARCHIMENE s'engage à communiquer à la D.D.C.S.P.P. ainsi qu'au Département du Haut-Rhin et au C.D.O.S. tout élément d'information sollicité relatif à l'activité du C.R.I.B.

ARTICLE 7 : DUREE

Cette convention prend effet à la date de la signature et pour la durée de l'année civile 2012. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de difficultés d'application de la présente convention, les parties en présence s'accordent à trouver un terrain d'entente.

L'État, le Département et le C.D.O.S. du Haut-Rhin, pour le compte du C.N.D.S., se réservent la faculté de résilier la convention en cas de non respect des clauses exposées ci-dessus.

Celle-ci sera également résiliée de plein droit en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour ARCHIMENE d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas prévus à l'article 8, l'État et le Département pourront suspendre le versement de la subvention, voir l'annuler et en demander le remboursement.

Fait à Colmar
En quatre exemplaires

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Monsieur le Président du C.D.O.S

Monsieur le Président
de l'association ARCHIMENE